



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/539

Lyon 8e - Cession par la Ville de Lyon à la Métropole de Lyon d'une parcelle de terrain de 150 m² sis 36 rue Antoine Dumont à Lyon 8ème en vue de la réalisation du tronçon 1 de la voie nouvelle est-ouest du PUP Patay, dite voie nouvelle VN16 - EI 08040 - N° inventaire 08040 T 001-02 PUP Patay

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

SEANCE DU 28 JANVIER 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 JANVIER 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 9 FEVRIER 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/539 - LYON 8E - CESSION PAR LA VILLE DE LYON A LA METROPOLE DE LYON D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DE 150 M² SIS 36 RUE ANTOINE DUMONT A LYON 8EME EN VUE DE LA REALISATION DU TRONÇON 1 DE LA VOIE NOUVELLE EST-OUEST DU PUP PATAY, DITE VOIE NOUVELLE VN16 - EI 08040 - N° INVENTAIRE 08040 T 001-02 PUP PATAY (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 janvier 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017/2928 du 27 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé le lancement de l'opération n° 68001004 « PUP Patay infrastructures CMOU » financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2 « CMOU Espaces Publics 2015-2020 », programme 00012.

Par cette même délibération, le Conseil municipal a approuvé la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) établie entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la société « Lyon-Les Moteurs », relative au site Patay. A également été approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU), établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, relative aux équipements publics rendus nécessaires par l'opération immobilière. Les conventions de PUP et de CMOU ont ainsi été signées le 27 avril 2017.

La société Cogedim réalise une opération immobilière sur l'ancien site de l'usine des moteurs Patay, dans le cadre du PUP Patay. Le tènement concerné de 24 687 m² se situe au cœur du quartier Grand Trou - Moulin à Vent, dans le 8^{ème} arrondissement. Il est bordé par la rue Audibert-Lavirotte au nord, la route de Vienne à l'ouest, un emplacement réservé pour voirie nouvelle au sud et la rue Dumont à l'est. Le promoteur réalise un ensemble de logements neufs diversifiés d'une surface de plancher totale d'environ 35 000 m².

Le projet implique la réalisation par la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon de deux voies nouvelles, relevant simultanément de la compétence de la Métropole de Lyon et de la Ville de Lyon :

- La Métropole de Lyon au titre de l'aménagement de la voirie ;
- La Ville de Lyon au titre de l'éclairage public et de la vidéosurveillance.

Afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, les collectivités ont désigné, dans le cadre de la CMOU, la Métropole de Lyon comme maître d'ouvrage unique, pour l'aménagement des voiries du PUP Patay.

La voie nouvelle Est-Ouest dite voie nouvelle VN 16, future rue Miriam Makeba, fait l'objet d'un emplacement réservé n° 16 au PLU-H au profit de la Métropole de Lyon. Elle comprend deux tronçons distincts :

- Un premier tronçon de la route de Vienne à la future rue Colonel Arnaud Beltrame ;
- Un second tronçon de la future rue Colonel Arnaud Beltrame à la rue Pierre Dumont.

Cette voie permettant de desservir les nouvelles constructions et les équipements publics à proximité reliera à terme la route de Vienne à la rue Pierre Delore.

La Ville de Lyon est propriétaire de la parcelle CI 265, sur laquelle se trouve en partie le Stade Dumont. Ce stade est composé d'un terrain de football, de pistes de courses, de terrains de basket, d'un bâtiment vestiaire, d'un club house et d'un espace vert d'environ 2900 m² en prairie non aménagée.

La réalisation du premier tronçon de la VN 16 affecte l'emprise du terrain de sport Dumont sur un des terrains de basket et une partie de la piste d'athlétisme, sans impacter le terrain de football pour une surface de 150 m², dans sa partie nord-ouest, correspondant, après division de la parcelle CI 265, à la parcelle CI 513. Il est donc nécessaire pour la Métropole de Lyon d'acquérir cette parcelle. Les deux collectivités se sont entendues pour un prix de 75 €/m², soit un prix total de 11 250 €. Ce prix a été validé par France Domaine dans son avis n° 2020-388V0705 du 11 août 2020.

Le Stade Dumont était clôturé sur sa partie nord-ouest par un mur en panneaux de béton appartenant à la Ville de Lyon. Pour les besoins des chantiers de la Métropole de Lyon sur la voirie et de la société Cogedim, la piste d'athlétisme et un terrain de basket du stade ont été mis à disposition de Cogedim dans le cadre d'une convention chantier. Par ladite convention, et pour les besoins de gestion du chantier, la Ville de Lyon a autorisé la démolition du mur par Cogedim, qui le remplace par une clôture provisoire avec pare-ballon. Conformément à l'engagement pris par la Métropole de Lyon, elle prendra en charge la réalisation de la clôture de la nouvelle limite de propriété, ainsi que les éventuels travaux de démolition et dépollution.

Il est précisé que les frais notariés seront pris en charge par la Métropole de Lyon.

Le Stade Dumont est un équipement transféré à la Mairie du 8^{ème} arrondissement, selon la délibération n° 2019/4498 du 21 janvier 2019. La parcelle de 150 m² à détacher de la parcelle CI 265 devant être cédée à la Métropole de Lyon, celle-ci est donc recentralisée avant cession.

Conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la cession d'une parcelle appartenant au domaine public de la Ville de Lyon ne nécessitera pas de déclassement préalable, le bien devant intégrer le domaine public métropolitain de voirie.

Vu l'article L 3112-1 du CG3P ;

Vu l'avis de France Domaine n° 2020-388V0705 du 11 août 2020 ;

Vu les délibérations n° 2017/2928 du 27 mars 2017 et n° 2019/4498 du 21 janvier 2019 ;

Vu le projet d'acte ;

Vu la convention du PUP et la CMOU ;

M. le Maire du 8^{ème} arrondissement ayant été consulté pour avis par courrier du 10 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

Vu le rectificatif déposé sur Espace élus :

a)- Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, paragraphe 12 :

- lire : « Le Stade Dumont est un équipement transféré à la Mairie du 8^{ème} arrondissement, selon la délibération n° 2019/4498 du 21 janvier 2019. »

- au lieu de : « Le Stade Dumont est un équipement transféré à la Mairie du 8^{ème} arrondissement, selon la délibération n° 2019/4418 du 21 janvier 2019. »

b)- dans les VISAS :

- lire : « Vu les délibérations n° 2017/2928 du 27 mars 2017 et n° 2019/4498 du 21 janvier 2019 ; »

- au lieu de : « Vu les délibérations n° 2017/2928 du 27 mars 2017 et n° 2019/4418 du 21 janvier 2019 ; »

DELIBERE

- 1- La recentralisation de la parcelle CI 513 de 150 m², du stade Antoine Dumont et devant être cédée à la Métropole de Lyon est approuvée.
- 2- La cession à la Métropole de Lyon d'une emprise de 150 m² à détacher de la parcelle CI 265 à la Métropole de Lyon au prix de 11 250 euros et aux conditions précitées est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer l'acte de vente ainsi que tout document y afférent.
- 4- La prévision de la recette sera inscrite au budget de la Ville de Lyon et imputée à la nature comptable 024, fonction 01, de l'opération FONCESSI, du programme FONCIERVDL.
- 5- La réalisation de la recette sera imputée à la nature comptable 775, fonction 01, de l'opération FONCESSI, du programme FONCIERVDL.
- 6- La sortie du bien du patrimoine de la Ville de Lyon sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57 :

N° d'inventaire	Désignation	Superficie cédée m ²	Superficie totale EI m ²	Compte nature	Montant €	Observations
08040T001-02	Parcelle de terrain (issue de la parcelle CI 265)	150,00	10 301,00	2115	11 250,00	

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,

Grégory DOUCET